



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2016) 2158 final**

Strasbourg, le 8 mars 2016

# **TEXTE FR**

## **PROCES-VERBAL**

**de la deux mille cent cinquante-huitième réunion de la Commission**

**tenue à Bruxelles**

**(Berlaymont)**

**le 24 février 2016**

**(matin)**

---

Le présent procès-verbal a été approuvé par la Commission lors de sa 2160<sup>ème</sup> réunion tenue à Strasbourg, le 8 mars 2016.

Il comprend 31 pages.

Jean-Claude JUNCKER

Président

Alexander ITALIANER

Secrétaire général

N° d'authentification : AC01374

## TABLE DES MATIERES

<b>Liste des participants</b>	<b>5-7</b>
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2016) 2158/FINAL ; SEC(2016) 103/FINAL).....	8
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2016) 2158) .....	8
3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET DES PROCES- VERBAUX SPECIAUX DES 2156 <sup>EME</sup> ET 2157 <sup>EME</sup> REUNIONS DE LA COMMISSION (10 ET 17 FEVRIER 2016) (PV(2016) 2156 ET /2 ; PV(2016) 2156, 2 <sup>EME</sup> PARTIE ; PV(2016) 2157 ET /2 ; PV(2016) 2157, 2 <sup>EME</sup> PARTIE) .....	8
4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS .....	9
4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2016) 104 ET SUIVANTS).....	9
4.2. HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2016) 105 ET SUIVANTS).....	9
4.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES (SEC(2016) 106 ET SUIVANTS).....	9
4.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2016) 107 ET /2).....	9
5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2016) 108) .....	10
<i>DG SANTE ET SECURITE ALIMENTAIRE – POURVOI D'UNE FONCTION DE     CONSEILLER PRINCIPAL DE GRADE AD14/15 (PERS(2015) 48 A /5)</i> .....	10
6. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2016) 23).....	11
6.1. POINTS HORIZONTAUX.....	11
6.2. DOSSIERS LEGISLATIFS.....	12

6.3. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL.....	12
6.4. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN.....	14
7. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PAQUET DE FEVRIER DU SEMESTRE EUROPEEN 2016 – EVALUATION DES PROGRES CONCERNANT LES REFORMES STRUCTURELLES, LA PREVENTION ET LA CORRECTION DES DESEQUILIBRES MACROECONOMIQUES, ET RESULTATS DES BILANS APPROFONDIS AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 1176/2011	
SEMESTRE EUROPEEN 2016 – PROJET DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET A L'EUROGROUPE, ET RAPPORTS PAR PAYS – EVALUATION DES PROGRES CONCERNANT LES REFORMES STRUCTURELLES, LA PREVENTION ET LA CORRECTION DES DESEQUILIBRES MACROECONOMIQUES, ET RESULTATS DES BILANS APPROFONDIS AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 1176/2011 (COM(2016) 95 A /3 <i>DRAFT</i> ; SWD(2016) 71 ; SWD(2016) 72 ; SWD(2016) 73 ; SWD(2016) 74 ; SWD(2016) 75 ; SWD(2016) 76 ; SWD(2016) 77 ; SWD(2016) 78 ; SWD(2016) 79 ; SWD(2016) 80 ; SWD(2016) 81 ; SWD(2016) 82 ; SWD(2016) 83 ; SWD(2016) 84 ; SWD(2016) 85 ; SWD(2016) 86 ; SWD(2016) 87 ; SWD(2016) 88 ; SWD(2016) 89 ; SWD(2016) 90 ; SWD(2016) 91 ; SWD(2016) 92 ; SWD(2016) 93 ; SWD(2016) 94 ; SWD(2016) 95 ; SWD(2016) 96 ; RCC(2016) 25).....	15
8. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PLAN D'ACTION VERS UN ESPACE EUROPEEN UNIQUE EN MATIERE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (SEC(2016) 109 ; RCC(2016) 22).....	24

9. DIVERS.....30

*DERNIERS DEVELOPPEMENTS CONCERNANT L'ACCORD ECONOMIQUE ET  
COMMERCIAL GLOBAL (AECG / CETA) NEGOCIE ENTRE L'UNION EUROPEENNE  
ET LE CANADA..... 30*

**Séance unique : mercredi 24 février 2016 (matin)**

La séance est ouverte à 9h42 par M. le président JUNCKER.

Sont présents :

M. JUNCKER	Président	
M. TIMMERMANS	Premier vice-président	Points 1 à 8 (en partie)
Mme GEORGIEVA	Vice-présidente	
M. ŠEFČOVIČ	Vice-président	
M. DOMBROVSKIS	Vice-président	
M. KATAINEN	Vice-président	
M. OETTINGER	Membre	
Mme MALMSTRÖM	Membre	
M. MIMICA	Membre	
M. ARIAS CAÑETE	Membre	
M. VELLA	Membre	
M. ANDRIUKAITIS	Membre	
M. AVRAMOPOULOS	Membre	
Mme THYSSEN	Membre	
M. MOSCOVICI	Membre	Points 1 à 8 (en partie)
M. STYLIANIDES	Membre	
M. HOGAN	Membre	Points 1 à 7
Lord HILL	Membre	
Mme BULC	Membre	
Mme BIEŃKOWSKA	Membre	
Mme JOUROVÁ	Membre	
M. NAVRACSICS	Membre	Points 1 à 7 (en partie)
Mme CREȚU	Membre	
Mme VESTAGER	Membre	
M. MOEDAS	Membre	

Sont excusés :

Mme MOGHERINI

Haute représentante /  
Vice-présidente

M. ANSIP

Vice-président

M. HAHN

Membre

Assistent à la séance en l'absence de membres de la Commission :

M. MANSERVISI	Chef de cabinet de Mme MOGHERINI	
Mme CHAUPUIS	Membre du cabinet de M. ANSIP	
M. KARNITSCHNIG	Chef de cabinet de M. HAHN	Points 1 à 7

Assistent également à la séance :

M. SELMAYR	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. ROMERO REQUENA	Directeur général du service juridique	
M. PESONEN	Directeur général de la DG Communication	
M. SCHINAS	Chef du service du porte-parole et porte-parole principal de la Commission	
Mme METTLER	Chef du centre européen de stratégie politique	Points 1 à 7
M. SWIEBODA	Centre européen de stratégie politique	Points 8 et 9
Mme MARTÍNEZ ALBEROLA	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. THOLONIAT	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 7
M. KASEL	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 7 (en partie) à 9
M. DELVAUX	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Point 9
M. LAHTI	Chef de cabinet de M. DOMBROVSKIS	Points 7 et 8
M. FELKE	Chef de cabinet adjoint de M. MOSCOVICI	Point 7
Mme SCOPPIO	Conseiller au cabinet de M. MOSCOVICI	Point 8
Mme HERBOWSKA	Chef de cabinet adjoint de M. NAVRACSICS	Points 7 (en partie) à 9
M. PAQUET	Secrétaire général adjoint	Points 7 et 8
Mme ANDREEVA	Service du porte-parole de la Commission	
Mme BUCHER	DG Affaires économiques et financières	Point 7
M. QUEST	Directeur général de la DG Fiscalité et union douanière	Point 8

Le secrétariat est assuré par M. ITALIANER, secrétaire général, assisté de M. AYET PUIGARNAU, directeur au secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2016) 2158/FINAL ; SEC(2016) 103/FINAL)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2016) 2158)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet, tenue le lundi 22 février 2016.

**3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET DES PROCES-VERBAUX SPECIAUX DES 2156<sup>EME</sup> ET 2157<sup>EME</sup> REUNIONS DE LA COMMISSION (10 ET 17 FEVRIER 2016) (PV(2016) 2156 ET /2 ; PV(2016) 2156, 2<sup>EME</sup> PARTIE ; PV(2016) 2157 ET /2 ; PV(2016) 2157, 2<sup>EME</sup> PARTIE)**

La Commission approuve les procès-verbaux de ses 2156<sup>ème</sup> et 2157<sup>ème</sup> réunions.



#### **4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS**

##### **4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES**

*(SEC(2016) 104 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 février 2016.

##### **4.2. HABILITATIONS EXERCEES**

*(SEC(2016) 105 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 février 2016.

##### **4.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES**

*(SEC(2016) 106 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 15 au 19 février 2016, telles qu'archivées dans *Decide*.

##### **4.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES**

*(SEC(2016) 107 ET /2)*

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées et qui arrivent à échéance entre le 22 et le 26 février 2016, ainsi que de la procédure écrite de finalisation qui a été engagée à la suite de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet du lundi 22 février 2016.

**5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES**  
**(SEC(2016) 108)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**  
**(PERS(2016) 15)**

***DG SANTE ET SECURITE ALIMENTAIRE – POURVOI D'UNE FONCTION  
DE CONSEILLER PRINCIPAL DE GRADE AD14/15***  
***(PERS(2015) 48 A /5)***

La Commission est saisie de la liste des candidatures présentées pour le pourvoi de la fonction de conseiller principal à la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, en vue d'un détachement dans l'intérêt du service, au titre des articles 37, a), et 38, du statut, à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea), fonction publiée au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), et § 1b, du statut (PERS(2015) 48).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 16 septembre et 8 décembre 2015 (PERS(2015) 48/2 à /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Ayant considéré la compétence, le rendement et la conduite dans le service des candidats, la Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. ANDRIUKAITIS, ainsi que de M. KATAINEN, décide :

- de nommer Mme Véronique WASBAUER au poste de conseiller principal à la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire ;
- de la détacher dans l'intérêt du service, au titre des articles 37, a), et 38, du statut, à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea) pour y exercer la fonction de directeur en qualité d'agent temporaire, pour une période de quatre ans renouvelable une fois.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

## **6. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2016) 23)**

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote RCC(2016) 23, de la réunion du groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 19 février 2016.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

### **6.1. POINTS HORIZONTAUX**

- i) Groupe de travail interinstitutionnel sur les ressources des agences décentralisées**  
(point 1.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SPI(2016) 8, /2 et /3.

- ii) Programme de travail de la Commission pour 2016 – Exercice de retrait de propositions pendantes – Publication de la liste des retraits au *Journal officiel de l'Union européenne***  
(point 1.2 du compte rendu du GRI)

La Commission décide de confirmer le retrait de 13 des 20 propositions pendantes recensées dans la liste en annexe à son programme de travail pour 2016, adopté le 27 octobre 2015, et de procéder à la publication de la liste de ces 13 propositions retirées au *Journal officiel de l'Union européenne*, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2016) 59.

## **6.2. DOSSIERS LEGISLATIFS**

### **iii) Trilogue**

(point 3.1 du compte rendu du GRI)

- Réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modification de la directive 2003/35/CE (directive) – Rapport GIRLING – 2013/0443 (COD)

La Commission prend acte de l'information contenue dans la note SI(2016) 60.

### **iv) Dossiers au Parlement européen – Session plénière de février I 2016**

(point 3.2 du compte rendu du GRI)

#### Procédure législative ordinaire – 1<sup>ère</sup> lecture

- Réseau européen des services de l'emploi, accès des travailleurs aux services de mobilité et poursuite de l'intégration des marchés du travail (règlement) – Rapport BECKER – 2014/0002 (COD)

La Commission prend acte du texte de compromis repris dans le document SP(2016) 108, en complément de la note SI(2015) 481 déjà approuvée par la Commission le 2 décembre 2015.

- Instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la République tunisienne (règlement) – Rapport DE SARNEZ – 2015/0218 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2016) 109.

## **6.3. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL**

### **v) Programmation des travaux du Conseil**

(SI(2016) 64)

La Commission prend acte des informations relatives à la programmation des travaux du Conseil du 25 février au 9 mars 2016, informations reprises dans la note SI(2016) 64.

**vi) Dossiers non législatifs**

(point 4.1 du compte rendu de GRI)

- *Ghana country fiche on migration*
- *Côte d'Ivoire country fiche on migration*
- *Nigeria country fiche on migration*
- *Sénégal country fiche on migration*
- *Mali country fiche on migration*

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SI(2016) 49/2, SI(2016) 50/2, SI(2016) 51/2, SI(2016) 52/2 et SI(2016) 53/2.

- Autorisation à la Commission d'ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et l'Union des Comores (recommandation de décision du Conseil)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2016) 55.

- *International Maritime Organisation (IMO) – Council Shipping Working Party – Joint European Union submissions* (SWD(2016) 11, SWD(2016) 12 et SWD(2016) 29)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2016) 61.

**vii) Résultats et suivi de la réunion du Conseil européen (Bruxelles, 18 et 19 février 2016)**

(SI(2016) 63)

M. le PRESIDENT rend compte au Collège du déroulement et des principaux résultats de la réunion du Conseil européen de la semaine passée. Il présente en particulier la décision des chefs d'Etat ou de gouvernement réunis au sein du Conseil européen concernant le nouvel arrangement pour la Royaume-Uni dans l'Union européenne.

La Commission prend acte de ces informations.

**6.4. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN**

**viii) Dossier non législatif**

(point 5.1 du compte rendu du GRI)

- Semestre européen pour la coordination des politiques économiques – Emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2016 – Rapport RIBEIRO – 2015/2330 (INI)

La Commission prend acte des documents SP(2016) 111 et /2.

- Accord entre l'Union européenne et *Philip Morris International* pour lutter contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes

La Commission prend acte du document SP(2016) 80/3.

**ix) Suites données aux résolutions non législatives adoptées par le Parlement européen lors de sa session de novembre II 2015**

(point 5.6.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve les documents SP(2016) 105 et /2 portant sur les suites données aux résolutions non législatives adoptées par le Parlement européen lors de sa session de novembre II 2015, et décide de les transmettre au Parlement européen.

**x) Suites données aux résolutions non législatives adoptées par le  
Parlement européen lors de sa session de décembre I 2015**

(point 5.6.2 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve le document SP(2016) 115 portant sur les suites données aux résolutions non législatives adoptées par le Parlement européen lors de sa session de décembre I 2015, et décide de le transmettre au Parlement européen.

**7. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PAQUET DE FEVRIER DU SEMESTRE  
EUROPEEN 2016 – EVALUATION DES PROGRES CONCERNANT LES  
REFORMES STRUCTURELLES, LA PREVENTION ET LA CORRECTION  
DES DESEQUILIBRES MACROECONOMIQUES, ET RESULTATS DES  
BILANS APPROFONDIS AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 1176/2011**

**SEMESTRE EUROPEEN 2016 – PROJET DE COMMUNICATION DE LA  
COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, A LA  
BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET A L'EUROGROUPE, ET  
RAPPORTS PAR PAYS – EVALUATION DES PROGRES CONCERNANT  
LES REFORMES STRUCTURELLES, LA PREVENTION ET LA  
CORRECTION DES DESEQUILIBRES MACROECONOMIQUES, ET  
RESULTATS DES BILANS APPROFONDIS AU TITRE DU REGLEMENT  
(UE) 1176/2011**

**(COM(2016) 95 A /3 DRAFT ; SWD(2016) 71 ; SWD(2016) 72 ; SWD(2016) 73 ;  
SWD(2016) 74 ; SWD(2016) 75 ; SWD(2016) 76 ; SWD(2016) 77 ;  
SWD(2016) 78 ; SWD(2016) 79 ; SWD(2016) 80 ; SWD(2016) 81 ;  
SWD(2016) 82 ; SWD(2016) 83 ; SWD(2016) 84 ; SWD(2016) 85 ;  
SWD(2016) 86 ; SWD(2016) 87 ; SWD(2016) 88 ; SWD(2016) 89 ;  
SWD(2016) 90 ; SWD(2016) 91 ; SWD(2016) 92 ; SWD(2016) 93 ;  
SWD(2016) 94 ; SWD(2016) 95 ; SWD(2016) 96 ; RCC(2016) 25)**

M. DOMBROVSKIS présente le résultat des travaux de la Commission au titre d'une nouvelle étape du cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires du semestre européen, à savoir l'évaluation des progrès réalisés par les Etats membres dans la mise en œuvre de leurs réformes structurelles, ainsi que dans la prévention ou la correction de leurs éventuels déséquilibres macroéconomiques. Il remercie vivement les services qui ont contribué à ce travail considérable et se félicite de la profondeur et de la pertinence des analyses contenues dans les documents qui sont présentés ce jour – les rapports par pays et le projet de communication politique qui les accompagne.

Il explique que le projet de communication résume les conclusions des rapports par pays dans lesquels la Commission fournit une évaluation complète de la situation économique et sociale de chaque Etat membre et de ses défis. Il indique que dans ce processus, la Commission s'appuie sur l'éventail complet de l'expertise dont elle dispose et sur un dialogue permanent établi avec les Etats membres. Il souligne également que les rapports par pays, qui soutiennent la comparaison avec ceux du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), servent de base aux conclusions élaborées dans le contexte de la procédure de déséquilibres macroéconomiques et aux recommandations par pays que la Commission adressera aux Etats membres au mois de mai prochain.

M. DOMBROVSKIS met en évidence les trois principaux messages qui ressortent de cet ensemble d'analyses approfondies. Le premier est celui d'une poursuite de la reprise économique dans l'Union, avec toutefois une accumulation de risques et de développements extérieurs ces derniers mois qui commencent à peser sur les marchés financiers et les indicateurs de confiance, sur fond de chômage certes en baisse, mais toujours élevé dans certains Etats membres, surtout chez les jeunes et les chômeurs de longue durée. Le deuxième a trait aux efforts visibles mais mitigés des Etats membres pour mettre en œuvre les recommandations spécifiques par pays au cours des dernières années. Il constate en effet qu'en dépit de nombreux bons exemples, toutes les réformes nécessaires ne sont pas mises en œuvre, notamment dans le secteur des services. Enfin, le troisième message à retenir concerne les



progrès accomplis dans l'ajustement des déséquilibres économiques, qui permettent d'envisager la sortie de certains Etats membres de la procédure de déséquilibres macroéconomiques (PDM), même si d'autres continuent de requérir une attention particulière.

Pour ces derniers, il estime encore plus urgent et nécessaire de continuer à mettre en œuvre les mesures qui visent à favoriser la reprise et la confiance, en particulier en stimulant l'investissement et la productivité, en faisant en sorte que le marché du travail et le système de protection sociale soutiennent les ajustements nécessaires tout en garantissant la cohésion sociale, et en poursuivant les efforts de convergence par le haut dans les domaines clés de l'éducation et des compétences, de l'environnement des entreprises, de la gestion des finances publiques et de l'administration publique. Il fait observer que c'est là le principal rôle du semestre européen, dans lequel la Commission assume une responsabilité extrêmement importante.

Concernant la procédure de déséquilibres macroéconomiques, M. DOMBROVSKIS suggère que la Commission simplifie les catégories, comme elle s'y était engagée dans sa communication d'octobre 2015 sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM), en les réduisant de 6 à 4.

Il présente sommairement le résultat des bilans approfondis de 18 Etats membres et évoque leurs positions individuelles par rapport aux déséquilibres macroéconomiques. Il considère que le paquet résultant est équilibré, et précise qu'il tient également compte de la nature intégrée du cycle de la gouvernance économique exercée au niveau de l'Union.

Tout en se félicitant de la tenue d'un débat d'orientation ce jour et de l'adoption de la communication à une date ultérieure, M. DOMBROVSKIS relève néanmoins les contraintes du calendrier qui avait été prédéfini et le laps de temps à ses yeux trop court qui séparera la publication des rapports par pays de l'adoption des recommandations spécifiques. Il ajoute à ces considérations le calendrier des autres institutions de l'Union. C'est pourquoi il souhaite que la communication soit adoptée le plus rapidement possible.

M. MOSCOVICI note que dans ses rapports par pays, la Commission plaide pour un redoublement des efforts en matière de réformes structurelles et d'investissement afin de promouvoir la croissance et l'emploi. Sur cette base, la Commission et les Etats membres peuvent engager un dialogue constructif sur les réformes nécessaires, qu'il s'agisse des gouvernements, des parlements ou d'autres parties prenantes, afin que les recommandations soient pertinentes, que l'analyse qui les sous-tend soit partagée et qu'elles puissent à terme être prises en compte dans le processus de décision. Il recommande par conséquent que ces rapports soient publiés le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la procédure de déséquilibres macroéconomiques (PDM), M. MOSCOVICI souligne l'importance de continuer à affirmer l'autorité politique de la Commission dans le domaine de la surveillance économique en utilisant au mieux les instruments existants et les changements apportés à l'application de cette procédure.

Pour les Etats membres dont les déséquilibres économiques identifiés ont été suffisamment corrigés, la Commission propose une sortie du mécanisme de surveillance de la PDM. Il précise néanmoins qu'il leur reste de nombreux défis à relever dans le domaine économique et social, qui feront l'objet de recommandations spécifiques au mois de mai, toujours dans le cadre du semestre européen.

S'agissant des Etats membres pour lesquels des déséquilibres macroéconomiques ont été identifiés, voire des déséquilibres excessifs, la Commission entend renforcer sa surveillance afin d'assurer que soit apportée la réponse politique la plus appropriée. Il explique que cette surveillance prendra la forme d'un dialogue renforcé avec les autorités nationales, de missions d'experts et de rapports de suivi réguliers discutés avec ces autorités. Il ajoute que le champ d'application, la fréquence et l'intensité du suivi seront modulés en fonction de la gravité et de la nature des déséquilibres constatés.

M. MOSCOVICI indique que dans les deux cas, déséquilibres macroéconomiques comme déséquilibres macroéconomiques excessifs, il est attendu des autorités nationales concernées l'adoption de mesures décisives pour agir sur les causes

profondes de ces phénomènes et d'empêcher la situation de se détériorer davantage.

Mme THYSSEN rappelle de son côté qu'à la suite à la publication des prévisions de croissance, la Commission a mis l'accent dans ses rapports par pays et dans sa communication sur les principales tendances dégagées en matière d'emploi et de politiques sociales. Elle relève les signes de reprise constatés en Europe, notamment la baisse du chômage et le développement de l'emploi dans la plupart des secteurs de l'économie et des tranches d'âge de la population en âge de travailler. Elle souligne en particulier l'amélioration de la situation de l'emploi des jeunes et leur meilleur accès à l'éducation et à la formation. Elle note que grâce à ces développements positifs, le taux d'emploi a retrouvé son niveau de 2008 et que l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 75% en 2020 reste réalisable, à condition que la tendance actuelle se confirme.

Elle indique que le taux de chômage dans l'ensemble de l'Union est désormais de 9%, soit son niveau le plus bas depuis juin 2009. Elle ajoute que si le chômage des jeunes tend à décroître plus rapidement, il demeure malheureusement beaucoup trop élevé, à 19,7%. Elle souligne toutefois les effets positifs de la garantie pour la jeunesse, qui commence à porter ses fruits, avec une réduction de 3% sur un an du chômage des jeunes dans les Etats membres les plus touchés, c'est-à-dire l'Italie, l'Espagne et le Portugal, tout en admettant que ce n'est pas encore le cas en Grèce et en Croatie.

Mme THYSSEN déplore cependant que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale continue de menacer 25% de la population de l'Union, un taux qui, bien qu'en baisse dans quelques Etats membres, rend impossible la réalisation des objectifs fixés pour 2020. Elle explique que ces tendances sont en partie le résultat des réformes mises en œuvre dans le domaine économique et social.

Enfin, parmi les domaines qui enregistrent des progrès, elle précise que près d'un demi-million de jeunes ont trouvé un emploi au cours de 2015 et que les Etats membres ont intensifié leurs réformes pour améliorer la transition de l'école au monde du travail. Elle note par ailleurs le soutien des Etats membres à l'initiative de la Commission concernant le chômage de longue durée, qui pourrait concerner pas

moins de 10 millions de chômeurs.

Pour ce qui est des domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent être entrepris, elle mentionne en premier lieu la nécessité de réduire la segmentation du marché du travail entre travailleurs bénéficiant d'un haut niveau de protection sociale et travailleurs moins protégés. Elle explique qu'à cet égard, de nombreux Etats membres doivent encore moderniser et simplifier leur législation afin que les travailleurs bénéficient progressivement d'un niveau de protection adéquat. Elle souligne en deuxième lieu la nécessité de promouvoir la création d'emplois en allégeant la charge fiscale qui pèse sur le travail. Elle revient sur le troisième point, déjà évoqué, de la persistance d'un haut niveau de pauvreté, pour laquelle l'utilisation des systèmes d'aide sociale et des mesures d'accompagnement spécifiques doit être envisagée afin d'assurer un niveau de salaire suffisant. Enfin, quatrième, elle estime qu'une plus grande implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques économiques et sociales doit encore être promue dans bon nombre d'Etats membres.

Mme THYSSEN conclut son intervention en soulignant que la meilleure prise en compte des indicateurs sociaux dans l'analyse faite par la Commission de la situation économique et sociale de chaque Etat membre contribue dans une large mesure à l'équilibre général et au caractère exhaustif des évaluations présentées dans les rapports par pays.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission évoque principalement les points suivants :

*S'agissant des aspects généraux*

- la mise en avant de la qualité de l'analyse faite par la Commission dans la communication et les rapports ; la maturité qu'a gagnée l'exercice du semestre européen et le caractère plus inclusif de sa préparation par les services de la Commission ;
- le soutien général au paquet ; l'utilité de cet ensemble pour guider l'action politique des Etats membres afin de réformer et moderniser leurs économies ; le

bon fonctionnement du semestre européen, qui encourage les Etats membres dans leurs réformes structurelles, mais aussi la nécessité de poursuivre dans cette voie, car des efforts restent nécessaires ;

- le constat positif du lien plus étroit qui est établi entre l'utilisation des fonds structurels et les recommandations par pays dans le cadre du semestre européen, d'une part, mais le regret que les Etats membres n'en bénéficient pas suffisamment faute de satisfaire à la conditionnalité ex ante, d'autre part ;
- la suggestion d'une action encore plus vigoureuse pour favoriser l'intégration des services dans le marché intérieur ;
- l'approbation de l'amélioration apportée en particulier à la dimension sociale de l'exercice ; la satisfaction de voir par exemple explicitement mentionnés dans le cadre du semestre européen des questions comme l'écart de salaire entre les hommes et les femmes, l'efficacité du fonctionnement de l'appareil judiciaire, parallèlement aux critères de la qualité des systèmes de santé et de l'accès à des soins de qualité ;
- l'invitation à renforcer la lutte contre la pauvreté dans l'Union, ainsi qu'au niveau mondial, de même que la lutte contre les inégalités, qui s'accroissent surtout dans les Etats membres les plus pauvres et ceux du sud de l'Union ;
- le constat positif de la mention de l'intégration économique et sociale des migrants ; la nécessité d'une discussion sur le coût budgétaire de l'accueil des réfugiés ; l'intérêt de prendre en considération son incidence nette, y compris sur la consommation, le commerce, etc. ; le souhait que soit défini avec soin l'espace budgétaire qui sera laissé au financement de mesures en faveur des réfugiés, notamment pour éviter que les Etats membres rognent sur leur aide publique au développement ;
- de même, la satisfaction de voir traités dans ce cycle du semestre européen les obstacles à l'investissement, auxquels la Commission actuelle s'est d'ailleurs attaquée de façon systématique ; l'intérêt d'une perspective axée sur le marché intérieur dans ce domaine ; l'évocation du rôle que peuvent jouer les fonds

européens pour combler les lacunes en matière d'investissement ;

- le changement de paramètres d'analyse qu'induit pour certains Etats membres la récente revue à la baisse des prévisions de croissance de l'OCDE, notamment pour la zone euro, et la nécessité de mettre encore davantage l'accent sur la compétitivité ; des interrogations sur les raisons pour lesquelles certaines instances internationales préconisent une politique monétaire expansive ;
- la suggestion d'une nouvelle discussion de fond de la Commission sur les principes de la politique européenne de surveillance budgétaire ;

***S'agissant de la procédure de déséquilibres macroéconomiques (PDM)***

- l'approbation générale de l'analyse de la Commission ; le soutien à la simplification des catégories de déséquilibres macroéconomiques et de suivi qui s'y rapportent ;
- la suggestion de renforcer dans les rapports par pays l'analyse des tendances, et pas seulement des résultats figés à un moment déterminé, par exemple en ce qui concerne la dette publique des Etats membres, ce qui permettrait une appréciation plus dynamique de la situation des Etats membres ;
- l'intérêt d'une communication mettant l'accent sur des messages simples et compréhensibles ; la suggestion d'organiser une campagne d'information des bureaux de représentation de la Commission à l'intention des journalistes afin d'expliquer les raisons pour lesquelles les Etats membres sont placés dans telle catégorie ou à tel stade de la procédure ;
- le rappel de la stricte égalité de traitement à respecter entre les Etats membres ;
- la nécessité de prévoir des moyens d'inciter les Etats membres à faire davantage pour corriger leurs déséquilibres macroéconomiques et de gérer les déséquilibres des grands Etats membres, qui peuvent avoir une incidence transfrontalière.

En réponse à la discussion, M. DOMBROVSKIS admet que la révision à la hausse des risques pesant sur la stabilité de l'économie mondiale dans les analyses de

l'OCDE pourrait justifier une adaptation des prévisions économiques de la Commission. Concernant les appels de l'OCDE en faveur de politiques budgétaires expansionnistes, il fait valoir que la politique monétaire de la Banque centrale européenne va précisément dans ce sens.

M. MOSCOVICI attire l'attention sur la convergence croissante entre les analyses de l'OCDE et de la Commission. Il observe en outre que la Commission ne considère pas seulement la situation économique de chaque pays de manière statique, mais tient aussi pleinement compte des tendances dans lesquelles elles s'inscrivent. De manière plus générale, il réitère l'importance que la situation économique de chaque Etat membre soit évaluée de manière objective, mais rigoureuse.

Mme THYSSEN estime quant à elle qu'il pourrait être nécessaire de renforcer les références à l'augmentation des inégalités dans l'évaluation que fait la Commission de la situation économique pour permettre une meilleure prise en compte d'une tendance qu'il n'a pas encore été possible d'infléchir.

M. le PRESIDENT conclut le débat d'orientation en indiquant que les rapports par pays devront être finalisés et rendus publics au plus tard ce vendredi 26 février et que les conclusions politiques de la Commission seront adoptées lors de sa réunion du 8 mars prochain. Il rappelle que les marchés réagissent également à ses évaluations et invite en conséquence les membres du Collège à traiter les informations figurant dans les rapports par pays comme strictement confidentielles jusqu'à leur publication officielle.

Sur proposition de M. le PRESIDENT, la Commission convient que la communication faisant l'objet actuellement du document COM(2016) 95/3 *draft* portant sur les conclusions politiques sera adoptée lors de la réunion du 8 mars prochain.

Elle convient également que les rapports par pays faisant l'objet de documents de travail des services de la Commission – repris actuellement sous les cotes SWD(2016) 71 à SWD(2016) 96 – seront finalisés au plus tard ce vendredi

26 février, et transmis ce même jour au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, à l'Eurogroupe et aux Etats membres concernés.

La Commission prend acte des résultats et des conclusions du débat d'orientation.

**8. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PLAN D'ACTION VERS UN ESPACE EUROPEEN UNIQUE EN MATIERE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE  
(SEC(2016) 109 ; RCC(2016) 22)**

A la demande de M. le PRESIDENT, M. DOMBROVSKIS introduit ce débat d'orientation en rappelant que le plan d'action relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en cours d'élaboration s'inscrit dans la continuité des initiatives d'envergure que la Commission a adoptées en 2015 afin de rendre les régimes d'imposition des sociétés plus équitables et plus efficaces.

Il rappelle ensuite que la TVA constitue une source de recettes importante pour l'Union et ses Etats membres, soit 976 milliards d'euros ou 17,5% de l'ensemble des recettes fiscales de l'Union en 2014. Or, la fraude transfrontalière se traduit chaque année par 50 milliards d'euros de perte fiscale. C'est pourquoi il est urgent, surtout en période de difficultés budgétaires, d'engager une réflexion politique sur une réforme du régime de TVA actuel qui mette fin à cette situation. Une telle réforme permettrait d'alléger la charge administrative des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises numériques notamment, tout en adaptant au progrès technologique les règles européennes relatives à la TVA dans le cadre de la libre circulation des biens et des services dans le marché intérieur.

Il précise que de son côté, l'Union doit se pencher en priorité sur la modernisation de l'assujettissement à la TVA des produits et services transfrontaliers. Le système actuel, qui date des années 1990, était initialement conçu comme une transition vers un système définitif basé sur le principe de la taxation des biens et services dans leur pays d'origine (« principe de taxation à l'origine »). Dans l'attente, un système



transitoire a été mis en place, basé sur le principe de taxation à la destination. Il s'agit en outre de supprimer un certain nombre d'incohérences qui résultent de l'introduction progressive du régime en vigueur.

M. MOSCOVICI confirme que le plan d'action sur la TVA figure parmi les priorités de la Commission pour 2016. Conformément à son programme de travail, ce plan d'action comportera des initiatives relatives aux taux de TVA, une proposition relative à la TVA dans le cadre du commerce numérique et une communication sur le régime définitif de TVA intracommunautaire. Il précise que sur la base du débat d'orientation ce jour, le plan d'action sera présenté au Collège pour adoption le 16 mars prochain.

Il décrit ensuite plus en détail les différentes options proposées à l'examen du Collège afin d'aller vers un régime de TVA intracommunautaire simple, efficace, résistant à la fraude et pleinement adapté au marché unique. Il rappelle, comme l'indique la note de cadrage du présent débat d'orientation, que les membres de la Commission sont invités à s'exprimer sur deux grandes questions, la première portant sur le régime de TVA définitif le plus solide et le plus simple possible pour le marché unique, et la seconde portant sur le meilleur moyen d'encadrer la flexibilité supplémentaire dont pourraient bénéficier les Etats membres en matière de taux de TVA.

M. MOSCOVICI présente ensuite les options, fondées sur le principe de taxation à la destination, qui sont proposées pour répondre à la première question. Il explique qu'il s'agirait, pour la première, d'un système de taxation effective des opérations transfrontalières qui seraient traitées comme des opérations domestiques (option 1), ce qui aurait l'avantage de la simplicité, du respect des exigences du marché unique, et pourrait être mis en œuvre de manière progressive, tout en permettant la création d'un espace européen de TVA. Il se dit personnellement favorable à cette solution.

La deuxième option consisterait à appliquer un système d'autoliquidation (*reverse charge*) (option 2), dont il considère qu'en dépit d'un certain nombre d'avantages apparents, elle induirait une moindre efficacité. Il note néanmoins le souhait de certains Etats membres d'évoluer vers un tel système au niveau de l'Union et leur

intention d'en faire prochainement une expérience pilote sur leur territoire. Tout en mettant en garde contre le risque important de fragmentation du marché unique qu'entraînerait à ses yeux un tel système, il se dit disposé à soutenir son analyse.

En ce qui concerne la deuxième question, à savoir la meilleure manière d'encadrer la flexibilité supplémentaire dont pourraient bénéficier les Etats membres en matière de taux de TVA dans le cadre d'un régime basé sur le principe de taxation à la destination, il décrit les deux approches envisageables, tout en rappelant l'objectif global de préserver le bon fonctionnement du marché intérieur. Il évoque, d'une part, l'extension et la mise à jour plus régulières de la liste actuelle de biens et des services pouvant bénéficier de taux réduits (option 1) et, d'autre part, le remplacement de cette liste par une série de critères et de principes pour encadrer les niveaux de TVA (option 2). Il plaide à titre personnel pour cette dernière option, qui laisserait une plus grande liberté aux Etats membres, respecterait mieux le principe de subsidiarité et correspondrait davantage à l'objectif de la Commission de mieux légiférer.

M. DOMBROVSKIS présente également son analyse des avantages et inconvénients des différentes solutions décrites. Si l'option 1 d'une taxation effective des opérations transfrontalières présuppose une coopération étroite et une confiance entre les autorités fiscales des Etats membres, il note qu'elle s'applique déjà, à une échelle limitée, avec le guichet unique créé pour les services électroniques. Quant à l'option 2, celle d'un régime d'autoliquidation ou d'assujettissement au stade du commerce de détail, il considère qu'elle permettrait certes de supprimer certains types de fraude à la TVA, par exemple la fraude du type « carrousel », mais qu'elle pourrait donner lieu à d'autres phénomènes dommageables comme la création de marchés noirs.

Il évoque également l'option médiane qui consisterait à retenir le système actuel en lui apportant quelques améliorations pour combattre la fraude, mais considère qu'elle risquerait d'être d'une efficacité limitée. C'est pourquoi il indique sa préférence, comme M. MOSCOVICI, pour un système basé sur la taxation effective des opérations frontalières (option 1).

Sur la question plus complexe des taux, ensuite, M. DOMBROVSKIS met en garde contre une possible « désharmonisation » des taux de TVA, qui aurait un certain nombre de conséquences négatives, dont celle d'entraîner une concurrence fiscale déloyale entre les Etats membres et un « tourisme » des achats de détail vers les Etats membres proposant les taux les plus favorables sur tel ou tel produit. De surcroît, il considère que la plus grande autonomie dont bénéficieraient les Etats membres pour les taux réduits avec l'abandon de la liste actuelle pourrait à terme avoir pour effet non souhaité une baisse globale de l'imposition sur la consommation, au moment où la Commission incite les Etats membres à déplacer la charge fiscale du travail sur la consommation. C'est pourquoi il se dit plus favorable à l'extension et à la mise à jour régulières de la liste des taux réduits (option 1), une méthode à la fois plus prévisible et à même d'assurer la coordination nécessaire au sein de l'Union.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission soulève principalement les points suivants :

- l'intérêt d'encadrer le débat politique sur la réforme du régime de TVA intracommunautaire en présentant un plan d'action en temps utile ; le rappel que la TVA constitue à la fois l'un des piliers centraux du marché unique et une source de revenus importante pour les Etats membres, sans oublier qu'elle représente 10 à 12% des ressources du budget général de l'Union ;
- dès lors, l'importance d'évoluer vers un cadre moderne qui facilite le commerce intracommunautaire ; l'opportunité de concevoir un système aussi simple que possible et compatible avec les produits et services numériques ; la nécessité de peser attentivement les avantages et les inconvénients de chacune des options présentées ;
- en ce qui concerne le choix du régime de TVA définitif, le soutien à l'option 1 de la taxation effective des opérations transfrontalières, considérée comme le moyen le plus efficace de lutter contre la fraude ; la nécessaire confiance entre les autorités fiscales des Etats membres qu'exige cette option, une difficulté susceptible d'être surmontée ; la nécessité, par ailleurs, d'assurer un cadre de

- coopération le plus simple possible pour les entreprises qui effectuent des transactions transfrontières ; le souci d'éviter surtout une charge administrative excessive en exigeant de chaque entreprise de s'enregistrer auprès des autorités fiscales de chaque Etat membre ;
- s'agissant de la possibilité d'un système d'autoliquidation (*reverse charge*), l'option 2, la recommandation de certains d'attendre le résultat d'expériences pilotes souhaitées pour évaluer sa viabilité à l'échelle européenne, sans écarter aucune hypothèse à ce stade ; le rappel des discussions qui se sont tenues au Conseil « Affaires économiques et financières » au mois de janvier dernier sur ce point et de la nécessaire unanimité au Conseil sur les questions de politique fiscale ; toutefois, la mise en avant par d'autres des difficultés de fonctionnement auxquelles se heurterait inévitablement l'application d'un tel système au niveau européen ;
  - s'agissant de la question de l'approche à suivre en ce qui concerne les taux de TVA, la nécessité d'une réforme dans ce domaine ; l'importance de veiller à l'égalité de traitement des Etats membres, tout en évitant d'instaurer un système qui pourrait donner lieu à une concurrence déloyale au sein de l'Union ;
  - dans tous les cas de figure, l'importance (i) de retenir le taux normal minimal applicable à tous les Etats membres, (ii) d'assurer le maintien des taux réduits pour les biens et services à finalité sociale, tout en permettant leur application éventuelle aux produits et services économes en ressources et du secteur des énergies renouvelables, et (iii) de confirmer le maintien du taux zéro, pour les Etats membres qui en bénéficient déjà, pour certains produits de première nécessité, tels les denrées alimentaires, l'eau, certains produits pharmaceutiques et certains équipements médicaux ;
  - fort de ces constats, une préférence exprimée par certains pour une extension et une mise à jour régulières de la liste des biens et services susceptibles d'être assujettis à des taux réduits (option 1) ; pour d'autres, le point de vue selon lequel l'abandon de cette liste (option 2) aurait l'avantage d'offrir une plus grande flexibilité pour les Etats membres, tout en permettant d'éviter des

négociations longues et complexes à chaque mise à jour ; pour d'autres encore, la crainte que cette flexibilité accrue au sein d'un système commun soit techniquement et politiquement difficile à gérer ;

- de manière générale, la mise en avant du futur plan d'action en tant qu'outil de prévention de la fraude fiscale pour les Etats membres ; l'intérêt de veiller à ce que la TVA relève bien du champ d'application de la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, ce qui permettrait d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites contre la fraude à la TVA transfrontière ;
- enfin, en matière de communication, l'insistance sur la nature complexe et sensible de ces questions dans tous les Etats membres ; la nécessité, dès lors, d'expliquer très clairement la portée de la réforme envisagée et de souligner, notamment, le maintien des taux zéro ; l'intérêt de rappeler en outre que le plan d'action sera surtout destiné à lancer un processus de réflexion politique.

M. MOSCOVICI remercie les membres de la Commission pour leurs contributions au débat d'orientation tout en précisant que la réflexion suivra son cours dans les semaines à venir. Il présente toutefois quelques éléments de réponse préliminaire aux points de vue exprimés au cours de la discussion. S'il note une préférence claire en faveur d'un régime de taxation effective des opérations transfrontalières (option 1), il confirme toutefois la nécessité de tenir dûment compte des positions contraires exprimées par certains en faveur d'un régime d'autoliquidation. Il indique qu'il suivra de près l'évolution des travaux du Conseil sur les projets pilotes souhaités par certains Etats membres pour évaluer la viabilité d'un tel système, en ajoutant qu'aucune option n'est écartée à ce stade.

Pour ce qui est du choix en matière de taux de TVA, il note une certaine convergence sur les critères à respecter, tandis qu'aucune préférence claire ne se dégage sur la meilleure approche pour y parvenir. Il propose donc de revenir au cours des prochains jours et semaines sur certains éléments des deux approches proposées, notamment pour énumérer plus précisément les critères et principes qui s'appliqueraient aux taux réduits en vue d'encadrer le plus clairement et simplement

possible la marge de manœuvre accrue dont bénéficieraient les Etats membres dans l'hypothèse de l'abandon de la liste actuelle. Il se dit conscient des défis qu'il faudrait surmonter au niveau national dans ce cas de figure, mais insiste sur la responsabilité de la Commission de contribuer à l'intérêt général de l'Union.

M. le PRESIDENT confirme l'extrême complexité de toute négociation visant à modifier la liste des produits et services pouvant faire l'objet des taux de TVA réduits, d'une part en raison de sensibilités particulières à tel ou tel produit selon les Etats membres, et d'autre part, en raison de l'unanimité nécessaire au Conseil en matière de fiscalité. Il évoque toutefois le cas spécifique des livres électroniques dont il convient à son sens de clarifier le statut aux fins de l'assujettissement éventuel à un taux réduit de la TVA.

Il remercie M. DOMBROVSKIS et M. MOSCOVICI pour leurs présentations et leurs explications de ce jour et note que le Collège sera tenu informé de l'évolution de ce dossier au cours des semaines à venir.

La Commission prend acte des résultats et des conclusions du débat d'orientation, ainsi que de la note de cadrage diffusée sous la cote SEC(2016) 109.

## 9. DIVERS

### ***DERNIERS DEVELOPPEMENTS CONCERNANT L'ACCORD ECONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG / CETA) NEGOCIE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE CANADA***

Mme MALMSTRÖM rend compte de la possibilité d'annoncer dans les tout prochains jours l'aboutissement des discussions sur l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, fruit de longues et difficiles négociations. Elle explique que la finalisation de l'analyse juridique du texte de l'accord constitue en effet un pas important sur la voie de sa ratification. Elle fait observer que c'est une très bonne nouvelle pour l'Union, par les possibilités qui vont s'ouvrir à elle, mais aussi parce que l'AECG reprendra l'ensemble des

éléments clés de sa nouvelle approche en matière de protection des investissements. Elle présente brièvement ces éléments en soulignant à quel point ils traduisent une rupture avec le système actuel, en particulier du point de vue du règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE). Elle se félicite de l'attitude ouverte du nouveau gouvernement canadien sur ce point, qui a permis d'avancer.

Elle ajoute que cette bonne nouvelle va apporter une impulsion positive au moment où l'Union s'efforce de rallier à sa conception ses partenaires commerciaux dans le monde. Elle note qu'avec cette avancée dans les négociations avec le Canada, l'Union prouve en effet qu'elle n'est plus seule à vouloir réformer le système de RDIE et envoie un signal clair à l'ensemble des pays qui souhaitent négocier avec elle un accord commercial de sa détermination à défendre son approche plus juste, plus transparente et indépendante de la protection des investissements et du règlement des différends, comme elle l'a fait avec le Vietnam.

Mme MALMSTRÖM termine sa présentation en évoquant les prochaines étapes du processus interinstitutionnel qui va suivre d'ici à l'adoption de l'accord côté européen, et espère une signature bilatérale de l'accord économique et commercial global lors du sommet entre l'Union européenne et le Canada qui aura lieu en octobre 2016.

La Commission prend acte de ces informations.

\*

\* \*

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

\*

\* \*

La réunion est close à 12h37